

PROCES-VERBAL PROVISOIRE

Conseil Syndical – 20 mai 2026

Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de Mme. Annie DALLA BETTA, doyenne d'âge sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRIPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. ESTRIPEAU Pierre

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents – 00

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 18H30

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Election du Président du SIEVT ;
2. Détermination du nombre de membres du bureau ;
3. Election du vice-président ;
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » ;
5. Election des délégués du SIEVT au SMEA ;
6. Attribution des indemnités de fonction de président et des vice-présidents ;
7. Pouvoirs du président-délégation générale du Conseil Syndical ;
8. Budget Primitif 2026 ;
9. Admissions en non-valeur ;
10. Créances éteintes ;
11. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 14h30 ;
12. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 15h00.

Questions diverses.

Installation du comité syndical :

- Après l'appel nominal, et après avoir installé les nouveaux élus dans leurs fonctions de délégués, un secrétaire de séance doit être désigné.

Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Désignation d'un secrétaire de séance.

- ✎ **M. Pierre ESTRISPEAU.** Désigné secrétaire de séance

1. Election du président du SIEVT (DSIEVT2026-011)

Présidence de l'Assemblée

Madame Annie DALLA BETTA, doyenne d'âge de l'assemblée invite le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un président :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour la Présidence :

- M. Serge MOULET

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs :

- Mme Sonia BLANCHARD
- M. Cédric MAUREL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

- **CONSTATE les résultats du vote :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	16
f. Majorité absolue	9

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
SERGE MOULET	16	SEIZE

Proclamation de l'élection du Président :

→ **M. Serge MOULET**, a été proclamé Président et immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

Décision

Le quorum étant vérifié, le Conseil syndical :

- ⇒ **Proclame M. Serge MOULET**, Président du syndicat SIEVT ;
- ⇒ **Mandate le** Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

2. Détermination du nombre de membres du bureau syndical Election des vice-présidents (DSIEVT2026-012)

Monsieur le Président rappelle les statuts du SIEVT qui spécifie que « Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé d'un(e) Président(e), de deux Vice-Présidents et d'un 4ème membre du bureau faisant office de Secrétaire. »

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;
- **Considérant** qu'il convient de se prononcer, sur la constitution des membres du bureau syndical,

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de :

- **FIXER** à 2 le nombre de Vice-présidents,
- **CONSTITUER** ainsi le bureau syndical composé d'un Président, de deux Vice-présidents et d'un secrétaire
- **PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants au budget,

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** l'ensemble des propositions de Monsieur le Président ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

3. Election du 1^{er} vice-président (DSIEVT2026-013)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 521 1-10 du CGCT, le 1^{er} Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature(s) reçue pour la 1^{er} Vice-Présidence :

- M. Didier ROUX

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs :

- Mme Sonia BLANCHARD
- M. Cédric MAUREL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

- **CONSTATE les résultats du vote :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. Majorité absolue	8

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DIDIER ROUX	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice- Président :

→ **M. Didier ROUX**, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Décision

Le quorum étant vérifié, le Conseil syndical :

- ⇒ **Proclame Didier ROUX 1^{er} Vice-Président** du syndicat SIEVT ;
- ⇒ **Mandate le** Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

4. Election du 2^{ème} vice-président (DSIEVT2026-014)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le 2^{ème} Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour la 2^{ème} Vice-Présidence :

- M. Jacques ASO

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs :

- Mme Sonia BLANCHARD
- M. Cédric MAUREL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

- **CONSTATE les résultats du vote :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	16
f. Majorité absolue	9

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
JACQUES ASO	16	SEIZE

Proclamation de l'élection du 2ème Vice-Président :

→ **M. Jacques ASO**, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Décision

Le quorum étant vérifié, le Conseil syndical :

- ⇒ **Proclame M. Jacques ASO, 2^{ème} Vice-Président** du syndicat SIEVT ;
- ⇒ **Mandate le** Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

5. Election du membre du bureau faisant office de secrétaire (DSIEVT2026-015)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du membre du bureau faisant office de secrétaire :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le Secrétaire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour l'élection du membre du bureau faisant office de secrétaire :

- Mme Annie DALLA BETTA

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs :

- Mme Sonia BLANCHARD
- M. Cédric MAUREL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

- **CONSTATE les résultats du vote :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	16
f. Majorité absolue	9

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
ANNIE DALLA BETTA	16	SEIZE

Proclamation de l'élection du membre du bureau faisant office de secrétaire :

- **Mme. Annie DALLA BETTA** a été proclamée secrétaire et immédiatement installée.

Décision

Le quorum étant vérifié, le Conseil syndical :

- ⇒ **Proclame Mme. Annie DALLA BETTA** secrétaire du syndicat SIEVT ;
- ⇒ **Mandate le** Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » (DSIEVT2026-016)

Vue les conditions de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres prévus par le code des marchés publics le Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rappelle à l'assemblée que cette Commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission sera présidée de droit par M. Le Président, et composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

ELECTION DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS :

Sont Candidats :

Liste TITULAIRES	Liste SUPPLEANTS
➤ Thierry ASTRUC	➤ Michel GAIO
➤ Didier ROUX	➤ Thierry BERGERET-ARNAUDE
➤ Laure PICARD	➤ Jean-Luc NEGRO
➤ Alexia BENEJAM-STONE	➤ Jacques ASO
➤ Annie DALLA BETTA	➤ Éric ESPANOL

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil syndical ;

Monsieur le Président demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le conseil syndical accepte à l'unanimité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

⇒ **De Proclamer, Thierry Astruc, Didier ROUX, Laure PICARD, Alexia BENEJAM-STONE, Annie DALLA BETTA, membres titulaires à la CAO ;**

⇒ **De Proclamer, Michel GAIO, Thierry BERGERET-ARNAUDE, Jean-Luc NEGRO, Jacques ASO, Éric ESPANOL, membres Suppléants à la CAO ;**

⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats du vote

Votants – 16	Pour – 16	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

7. Election des délégués du SIEVT au SMEA31 (DSIEVT2026-017)

Monsieur le Président précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués.

Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Monsieur le Président informe l'assemblée du SIEVT qu'il convient de procéder à l'élection de :

- **3 représentants** chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 pour la commission territoriale n°3,
- **3 représentants** chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 pour la commission territoriale n°4

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au SMEA31 de la CT3 et de la CT4 :

Les CANDIDATS, sont les suivantes :

CT3	CT4
➤ Christophe MAZZOLENI ➤ Frédéric BURGALAT ➤ Éric ESPANOL	➤ Pierre ESTRISPEAU ➤ Chloé PLACIER ➤ Gilles GALY

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil syndical ;

Monsieur le Président demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le conseil syndical accepte à l'unanimité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **De Proclamer, M. Christophe MAZZOLENI, M. Frédéric BURGALAT et M. Éric ESPANOL** en qualité de membres de l'assemblée chargés de représenter le SIEVT au sein des instances délibérantes du SMEA31 de la **CT3**.
- ⇒ **De Proclamer, M. Pierre ESTRISPEAU, Mme. Chloé PLACIER et M. Gilles GALY** en qualité de membres de l'assemblée chargés de représenter le SIEVT au sein des instances délibérantes du SMEA31 de la **CT4**.
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives **et** contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

8. Attribution des indemnités de fonction de président et des vice-présidents (DSIEVT2026-018)

Monsieur le Président, propose à l'assemblée de voter le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1027 pour le Président et les Vice-présidents, en sachant que les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vices présidents de syndicats intercommunaux dépendent du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif de fonctions versées au Président et aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget syndical ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat avec une population en vigueur en 2026 de 13 799 habitants est situé dans la tranche suivante de population : entre 10 000 et 19 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 21.66 % pour le président, soit respectivement un montant maximum brut mensuel de 890.34€ pour le président ; et un taux de 8.66% pour les Vice-présidents soit respectivement un montant maximum brut mensuel de 355.97€ pour les Vice-présidents.

Monsieur le Président propose :

1) A compter de l'installation du bureau, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

- ⇒ Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
 - Président : 21.66 % de l'indice 1027 ;
 - 1^{ère} et 2^{ème} Vice-présidents : 8.66 % de l'indice 1027.
- ⇒ Montants bruts mensuels en € :
 - Président : 890.34€ ;
 - 1^{ère} et 2^{ème} Vice-présidents : 355.97€.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

3) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

4) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** globalement le régime indemnitaire des élus ainsi proposé, par Monsieur le Président,
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

9. Pouvoirs du président – délégation générale du Conseil Syndical (DSIEVT2026-019)

Monsieur le Président indique que le Conseil syndical peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président afin de permettre un fonctionnement plus souple.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président en rendra compte lors d'un Conseil syndical.

Il propose, les délégations suivantes :

Les délégations proposées sont :

1. **Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail** pour une durée n'excédant pas douze ans
2. **Signer les conventions d'autorisation de passage** en vue de la réalisation d'équipement nécessaire à la vocation du Syndicat.
3. **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
4. **Créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement du syndicat
5. **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
6. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier** jusqu'à 5 000 euros
7. **Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à la **mobilisation de ligne de trésorerie** dans la limite de 500 000€.
8. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 214 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
9. **De demander à tout organisme financeur**, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions** ;
10. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. **Intenter au nom du syndicat les actions en justice** ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines
12. **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** dans le cadre de l'activité du syndicat
13. **Signer les compromis de vente**, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** l'ensemble des propositions ainsi présentées ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement des toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

10. Budget Primitif 2026 (DSIEVT2026-020 - Annule et remplace DEL.2026-006)

ANNEXE 1 « Finances » – Budget Primitif 2026

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2026 a été adopté une première fois lors de la séance du **11 mars 2026**.

Il indique que suite aux observations formulées par la Préfecture, il a été relevé que les délais légaux entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif n'avaient pas été respectés.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 est ensuite présenté au comité syndical.

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (30 avril en cas de renouvellement de l'organe délibérant).

Il est proposé d'adopter le budget 2026 comme suit :

S.I.E. DE VILLEMUR/TARN - S.I.E. DE VILLEMUR/TARN - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 711 444,17
		1 800 000,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		88 555,83
		0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 800 000,00
		1 800 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 223 427,00
		1 045 804,51
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	196 573,00
		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		0,00
		1 374 195,49
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 420 000,00
		2 420 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 220 000,00
		4 220 000,00

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;
Vu la délibération n°2026-004 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte administratif 2025 ;
Vu la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
Vu les observations formulées par la Préfecture en date du 09 avril 2026, nécessitant de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2026 ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, décide :

- **D'Approuver** l'ensemble des propositions ainsi présentées ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement des toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 13 | Contre – 02 | Abstention – 01

Débat :

M. ASTRUC :

Concernant les travaux à engager au regard des problèmes liés aux CVM.

Deux secteurs sont à considérer sur le périmètre du Syndicat :

- Route de Toulouse à Villemur
- Chemin des crêtes à Layrac

S'il a été convenu d'engager des travaux sur le tronçon de Villemur, les travaux indispensables au Chemin des crêtes à Layrac n'ont pas été inscrits au budget sous prétexte d'un coût trop élevé.

Oralement, il a été annoncé un coût de 500 000 € pour remplacer 900 mètres de canalisation. J'ai fait part, de mon étonnement sur le niveau exorbitant de cette évaluation et demande que cette estimation soit précisée.

Dans ce contexte, je souhaite avoir dans les meilleurs délais :

- Les détails de l'étude initiale ayant conduit à ce chiffre.
- Une contre étude évaluant le budget nécessaire à ces travaux, sur la base du remplacement de la conduite à problème par enfouissement en accotement de chaussée.
- Les détails et la faisabilité d'une étude alternative au remplacement de la canalisation, par installation d'un surpresseur permettant de "shunter" la partie à problème.

Je vous rappelle à notre responsabilité dans ce domaine.

Je ne pourrais accepter qu'aucune solution pérenne ne soit trouvée.

11. Admission en non-valeur (DSIEVT2026-021)

Monsieur le Président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 2 404.77 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le montant de créances communiqué par le Trésorier (listes n°7535760112/2026).

031012
SGC GRENADE


43900 - SIEVT

Exercice 2026
S I E

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 20/01/2026
Numéro de la liste : 7535760112
Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

2 404,77 Euro(s)

Édition du 20/01/2025



Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Admettre** en non-valeur la somme globale de 2 404.77 €, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement des toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

12. Créances éteintes (DSIEVT2026-022)

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat des produits irrécouvrables et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant de 875.40€ et de 177.72€ conformément à la liste n° 031012.

SGC GRENADE – CADOURS

031012

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES
SIEVT BC 439

Nom du redevable	Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
	FACTURE EAU	2024-R-2350	158,25 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
	FACTURE EAU	2026-R2918	717,15	0,00	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
TOTAL			875,40 €		

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ». Il demande en conséquence l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes (c/6542) dont le montant total s'élève à la somme de **HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES**

A Grenade le 28/01/2026

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE GRENADE-CADOURS
17 rue François Mitterrand
31330 GRENADE
Tél. 05.61.82.00.05 - Fax 05.61.82.74.01

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES
SIEVT BC 439

Nom du redevable	Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
	EAU	R-1-1732/2024	131,37 €	0,00 €	CLOTURE INSUF ACTIF
	EAU	R-1-1073/2025	46,35 €	0,00 €	CLOTURE INSUF ACTIF
TOTAL			177,72 €		

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ». Il demande en conséquence l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes (c/6542) dont le montant total s'élève à la somme de **CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES**

A Grenade le 24/03/2026

NTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SORERIE DE GRENADE-CADOURS
17 rue François Mitterrand
31330 GRENADE
05.61.82.60.65 - Fax 05.61.82.74.01

Il est donc proposé au conseil syndical, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes pour un montant total de 1 053.12 €

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** la liste de créances n°031012 transmise par le Trésorier ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **De Constater** l'effacement des dettes pour un montant total de 1 053.12 € ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

13. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 14h30 (DSIEVT2026-023)

ANNEXE 2 : Procès-verbal du 11 mars 2026 à 14h30

« Le présent procès-verbal, relatif aux délibérations du précédent conseil syndical est approuvé par le conseil syndical nouvellement installé »

Monsieur le Président soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 14h30 à l'approbation du Conseil Syndical.

⇒ Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tels que joint ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

14. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 15h 00 (DSIEVT2026-024)

ANNEXE 3 : Procès-verbal du 11 mars 2026 à 15h 00

« Le présent procès-verbal, relatif aux délibérations du précédent conseil syndical est approuvé par le conseil syndical nouvellement installé »

Monsieur le Président soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 15h à l'approbation du Conseil Syndical.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tels que joint ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

Questions diverses

Débat : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE		
2026-011	Election du Président du SIEVT	PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
			En chiffres	En lettres
		Serge MOULET	16	SEIZE
2026-012	Détermination du nombre de membres du bureau	Approuvée		
2026-013	Election du 1 ^{er} vice-président	PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
			En chiffres	En lettres
		Didier ROUX	15	QUINZE
2026-014	Election du 2 ^{ème} vice-président	PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
			En chiffres	En lettres
		Jacques ASO	16	SEIZE
2026-015	Election du membre du bureau faisant office de secrétaire	PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
			En chiffres	En lettres
		Annie DALLA BETTA	16	SEIZE
2026-016	Election des membres de la Commission d'Appel « CAO »	Membres Elus 5 délégués titulaires -Thierry ASTRUC -Didier ROUX -Laure PICARD -Alexia BENEJAM-STONE -Annie DALLA BETTA 5 délégués suppléants -Michel GAIO -Thierry BERGERET-ARNAUDE -Jean-Luc NEGRO -Jacques ASO -Éric ESPANOL		16 Suffrages obtenus
2026-017	Election des délégués du SIEVT au SMEA31	Membres Elus 3 délégués CT3 -Christophe MAZZOLENI -Frédéric BURGALAT -Éric ESPANOL 3 délégués CT4 -Pierre ESTRISPEAU -Chloé PLACIER -Gilles GALY		16 Suffrages obtenus

2026-018	Attribution des indemnités de fonction de président et des vice-présidents	Approuvée
2026-019	Pouvoirs du président-délégation générale du Conseil Syndical	Approuvée
2026-020 « Annule et remplace D.2026-006 »	Budget Primitif 2026	Approuvée
2026-021	Admissions en non-valeur	Approuvée
2026-022	Créances éteintes	Approuvée
2026-023	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 14h30	Approuvée
2026-024	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 15h00	Approuvée

Le secrétaire,

Pierre ESTRYPEAU



Lu et approuvé,

Le Président,

Serge MOULET